



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 8 chaouel 1431 – 17 septembre 2010

153^{ème} année

N° 75

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République	
Nomination d'un attaché à la Présidence de la République	2564
Chambre des Conseillers	
Maintien en activité dans le secteur public	2564
Premier Ministère	
Nomination de membres de la cour de discipline financière	2564
Nomination de commissaires d'Etat généraux au tribunal administratif.....	2564
Nomination de commissaires d'Etat au tribunal administratif.....	2564
Nomination de présidents de chambres d'appel au tribunal administratif.....	2564
Nomination de présidents de chambres de première instance au tribunal administratif.....	2564
Nomination d'un président de chambre consultative au tribunal administratif.....	2564
Arrêté du Premier ministre du 8 septembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.....	2565
Arrêté du Premier ministre du 8 septembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques	2565
Ministère de l'Intérieur et du Développement Local	
Nomination d'un membre à la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation.....	2566

Ministère de la Santé Publique

Décret n° 2010-2227 du 14 septembre 2010 , complétant le décret n° 2003-1027 du 28 avril 2003, relatif à la définition des activités de la médecine de la reproduction et les modalités de son exercice.....	2566
Nomination d'un directeur d'institut supérieur	2566
Nomination d'un chef de service hospitalier	2566
Maintien en activité dans le secteur public	2566
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2010, portant retrait de la vocation universitaire du service de rééducation fonctionnelle du complexe sanitaire de Djebel Oust.....	2567
Nomination de membres au comité technique de biologie médicale	2567
Nomination de deux membres au conseil administratif du laboratoire national de contrôle des médicaments.....	2567

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination d'un directeur général.....	2567
Nomination d'un directeur des études et des stages, directeur adjoint.....	2567
Nomination d'un directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	2567
Nomination d'un secrétaire principal d'université	2568

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 2010-2235 du 14 septembre 2010 , portant ratification d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme de protection de l'environnement ».....	2568
Décret n° 2010-2236 du 14 septembre 2010 , portant ratification d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme d'appui au secteur privé ».....	2568
Décret n° 2010-2237 du 14 septembre 2010 , portant création d'une ambassade de la République Tunisienne à Canberra	2568
Maintien en activité dans le secteur public	2568

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Maintien en activité dans le secteur public	2568
---	------

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Démission d'un notaire	2569
------------------------------	------

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Garçi » dans le gouvernorat de Ben Arous.....	2569
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6 ^{ème} groupe au lieu dit « El Mostakbal » dans le gouvernorat de Gabès.....	2569
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Gharra » dans les gouvernorats de Mahdia et Sfax	2570
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath Bou Jemel » dans le gouvernorat de Sfax.....	2571
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Mehabeul-annexe » dans le gouvernorat de Médenine	2572

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Maintien en activité dans le secteur public	2573
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Maintien en activité dans le secteur public	2573
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Nomination de directeurs généraux.....	2573
Nomination de commissaires régionaux.....	2573
Nomination de directeurs	2575
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de chefs d'arrondissement	2575
Maintien en activité dans le secteur public	2575
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Lehimer de la délégation de Sidi El Heni, au gouvernorat de Sousse, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	2575
Arrêtés du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans certains périmètres publics irrigués de certaines délégations aux gouvernorats de Tunis, l'Ariana, Bizerte, Monastir et Jendouba	2576
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Maintien en activité dans le secteur public	2579
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	
Nomination d'un directeur	2580
Nomination d'un directeur régional	2580
Nomination de directeurs de centres de défense et d'intégration sociales	2580
Nomination de chefs de division	2580
Nomination de chefs de service.....	2580
Nomination de chefs d'unité.....	2581
Ministère des Finances	
Nomination du président et des membres de la commission de garantie des assurés	2581
Ministère des Technologies de la Communication	
Nomination d'un directeur	2581
Nomination d'un chef de bureau	2582
Nomination de chefs de service.....	2582
Nomination d'un membre auprès de l'instance nationale des télécommunications	2582

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-2215 du 9 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Ali Nafti, ministre plénipotentiaire au ministère des affaires étrangères, est nommé attaché à la Présidence de la République, à compter du 1^{er} septembre 2010.

CHAMBRE DES CONSEILLERS

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2216 du 14 septembre 2010.

Monsieur Ahmed Farouk Aouadi, conseiller des services publics chargé des fonctions de secrétaire général de la chambre des conseillers, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2217 du 14 septembre 2010.

Sont nommés membres de la cour de discipline financière, pour une durée de cinq ans à compter du premier septembre 2010, Messieurs :

- Mohammed Faouzi Ben Hammed, président de chambre de cassation au tribunal administratif, en qualité de vice-président,

- Ismaïl M'rabet, conseiller à la cour des comptes : membre,

- Tahar Omar Meddeb, conseiller à la cour des comptes : membre,

- Ridha Ben Mahmoud, conseiller au Tribunal administratif : membre,

- Tahar Aloui, conseiller au Tribunal administratif : membre.

Par décret n° 2010-2218 du 14 septembre 2010.

Madame Samia Bokri, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret n° 2010-2219 du 14 septembre 2010.

Madame Samira Guiza, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret n° 2010-2220 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Ridha Laâfif, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2010-2221 du 14 septembre 2010.

Madame Sonia Ben Ammar, conseiller, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2010-2222 du 14 septembre 2010.

Monsieur Zouhaier Ben Tanfous, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret n° 2010-2223 du 14 septembre 2010.

Monsieur Hatem Ben Khelifa, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret n° 2010-2224 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mourad Ben Haj Ali, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2010-2225 du 14 septembre 2010.

Monsieur Adel Ben Hassen, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2010-2226 du 14 septembre 2010.

Monsieur Ridha Ben Mahmoud, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre consultative.

Arrêté du Premier ministre du 8 septembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au Premier ministre, le 14 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres régionaux suivants :

Le centre des épreuves écrites	Les gouvernorats concernés par chaque centre
Tunis	Tunis, Ariana, Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul et Zaghouan
Sousse	Sousse, Monastir, Kairouan et Mahdia
Jendouba	Jendouba, Le Kef, Siliana et Béja
Gabès	Gabès, Sfax, Médenine et Tataouine
Gafsa	Gafsa, Kasserine, Tozeur, Kébili et Sidi Bouzid

Art. 2 – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent dix (110).

Art. 3 – La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 14 octobre 2010.

Tunis, le 8 septembre 2010.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du Premier ministre du 8 septembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 novembre 1998, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au Premier ministre, le 14 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres régionaux suivants :

Le centre des épreuves écrites	Les gouvernorats concernés par chaque centre
Tunis	Tunis, Ariana, Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul et Zaghouan
Sousse	Sousse, Monastir, Kairouan et Mahdia
Jendouba	Jendouba, Le Kef, Siliana et Béja
Gabès	Gabès, Sfax, Médenine et Tataouine
Gafsa	Gafsa, Kasserine, Tozeur, Kébili et Sidi Bouzid

Art. 2 – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trente (130).

Art. 3 – La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 14 octobre 2010.

Tunis, le 8 septembre 2010.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 8 septembre 2010.

Monsieur Kamel Chibani est désigné membre représentant de la fédération tunisienne des sociétés d'assurances à la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation, en remplacement de Monsieur Ibrahim Kobbi.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2010-2227 du 14 septembre 2010, complétant le décret n° 2003-1027 du 28 avril 2003, relatif à la définition des activités de la médecine de la reproduction et les modalités de son exercice.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2001-93 du 7 août 2001, relative à la médecine de la reproduction et notamment ses articles 2, 20 et 23,

Vu la loi n° 2002-54 du 11 juin 2002, relative aux laboratoires d'analyses médicales,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, fixant la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relative à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-46 du 11 janvier 2010,

Vu le décret n° 93-1915 du 31 août 1993, fixant les structures et les spécialités ainsi que les normes en capacité, locaux, équipements et personnels des établissements sanitaires privés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1082 du 14 mai 2001,

Vu le décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux établissements sanitaires privés, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1926 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2003-1027 du 28 avril 2003, relatif à la définition des activités de la médecine de la reproduction et les modalités de son exercice,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2003-1027 du 28 avril 2003, susvisé un article 5 (bis) ainsi libellé :

Article 5 (bis) - Les normes en personnel exerçant à plein temps dans l'unité de médecine de la reproduction sont fixées ainsi qu'il suit :

- un médecin spécialiste en histologie-embryologie ou en biologie médicale ou un pharmacien biologiste, justifiant chacun d'eux d'une formation en biologie de la reproduction, présents en permanence au moment de la pratique des actes biologiques d'assistance médicale à la procréation,

- deux agents paramédicaux,

- un technicien supérieur en anesthésie-réanimation,

- deux techniciens supérieurs en biologie pour une activité inférieure ou égale à 600 actes biologiques par an. Au delà de 600 actes, un technicien supérieur en biologie supplémentaire doit être recruté pour chaque tranche de 300 actes biologiques,

- un technicien supérieur en secrétariat médical et documentation,

- un ouvrier.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2228 du 14 septembre 2010.

Le docteur Chokri Hamouda, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine à la faculté de médecine de Monastir, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des sciences infirmières de Tunis.

Par décret n° 2010-2229 du 14 septembre 2010.

Le docteur Rafika Alouini, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de radiologie à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

MAINTIEN EN ACTIVITÉ

Par décret n° 2010-2230 du 14 septembre 2010.

Le docteur Mokhtar Zaïmi, médecin principal des hôpitaux chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital régional « M'Hamed Bourguiba » du Kef, est maintenu en activité pour une période d'une année après l'âge de 60 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2010, portant retrait de la vocation universitaire du service de rééducation fonctionnelle du complexe sanitaire de Djebel Oust.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1er février 2010 et notamment son article 15.

Arrêtent :

Article unique - La vocation universitaire du service de rééducation fonctionnelle du complexe sanitaire de Djebel Oust est retirée.

Tunis, le 8 septembre 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 septembre 2010.

Sont nommés à partir du 10 juillet 2010 au comité technique de biologie médicale outre les membres nommés en leur qualité conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 2002-1733 du 29 juillet 2002, les membres ci-après :

Monsieur Nassereddine Gritli : représentant du ministère de la défense nationale,

- Madame Khadija Bellil : représentante du ministère de l'intérieur et du développement local,

- Monsieur Mohamed Habib Eljomli : représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydraulique et de la pêche,

- Madame Besma Elghak : représentante du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

- Monsieur Mohamed Fadhel Najar : biologiste hospitalo-universitaire,

- Madame Naila Ben Romdhane : biologiste hospitalo-universitaire,

- Monsieur Fawzi Mezni : biologiste hospitalo-universitaire,

- Madame Soufia Besbes : biologiste hospitalo-universitaire,

- Madame Amel Zghal : biologiste de la santé publique,

- Monsieur Mongi Kanzari : biologiste de libre pratique,

- Monsieur Mohamed Najib Barouni : biologiste de libre pratique,

- Monsieur Abdelkader Amara : médecin vétérinaire biologiste hospitalo-universitaire,

- Monsieur Akram Cherif : médecin vétérinaire biologiste exerçant dans une structure vétérinaire publique.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 septembre 2010.

Sont nommés deux membres au conseil administratif du laboratoire national de contrôle des médicaments, et ce, à partir du 20 juillet 2010 :

- Monsieur Lotfi Sallemi : représentant le ministère de la santé publique en remplacement de monsieur Chaker Frini,

- Monsieur Amor Bouzwada : représentant le ministère de l'industrie et de la technologie.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2231 du 14 septembre 2010.

Monsieur Tarek Hrabi, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2010-2232 du 14 septembre 2010.

Monsieur Dhiab Cherif Ghidhaoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des études juridiques de Gabès.

Par décret n° 2010-2233 du 14 septembre 2010.

Madame Badiia Ben Torkia épouse Abdelghaffar, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane supérieur 3.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2234 du 14 septembre 2010.

Madame Nedra Boudawara épouse Ouhichi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sfax.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2010-2235 du 14 septembre 2010, portant ratification d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme de protection de l'environnement ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme de protection de l'environnement », conclu à Tunis le 14 avril 2010.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme de protection de l'environnement », conclu à Tunis le 14 avril 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2236 du 14 septembre 2010, portant ratification d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme d'appui au secteur privé ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme d'appui au secteur privé », conclu à Tunis le 14 avril 2010.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le « programme d'appui au secteur privé », conclu à Tunis le 14 avril 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2237 du 14 septembre 2010, portant création d'une ambassade de la République Tunisienne à Canberra.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères et notamment son article 39,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est créée, une ambassade de la République Tunisienne à Canberra.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2238 du 14 septembre 2010.

Monsieur Sadok Fayala, administrateur général, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2239 du 14 septembre 2010.

Monsieur Khalifa Ben Fkih, ingénieur général à l'institut national de la statistique, est maintenu en activité dans le secteur public pour une quatrième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 8 septembre 2010.

La démission de Monsieur Tej Eddine Ben Achour, notaire à la nouvelle Médina circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous, est acceptée pour des raisons personnelles.

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Garçi » dans le gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 17 mai 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la Société Plâtrière de Jebel Ressas a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Ben Arous, au lieu dit « Jebel Garçi », carte de Grombalia à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 juillet 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La Société Plâtrière de Jebel Ressas, faisant élection de son domicile au complexe Lamti, boulevard des Martyrs, 2074 El Mourouj I,

Ben Arous, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Garçi » du gouvernorat de Ben Arous.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 - 1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	350.758
2	352.758
3	352.756
4	350.756
1	350.758

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la Société Plâtrière de Jebel Ressas doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cent mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6^{ème} groupe au lieu dit « El Mostakbal » dans le gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté des ministres de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 janvier 2006, fixant les limites qualitatives minimales des substances minérales appartenant au 6^{ème} groupe régi par le code minier,

Vu la demande déposée le 9 octobre 2009 à la direction générale des mines, par laquelle la Société Les Carrières de Mestawa a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 6^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Gabès, au lieu dit « El Mostakbal », carte de Oklet El Merteba et Mareth à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 juillet 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La Société Les Carrières de Mestawa, faisant élection de son domicile route de Sidi Mansour Km 1.5 Sfax, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 6^{ème} groupe au lieu dit « El Mostakbal » du gouvernorat de Gabès.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Le point de repère de ce permis de recherche est le signal géodésique de « Zemlet El Geloua », latitude 37^G 58' 30", longitude 8^G 43' 44", altitude 247m, carte de Oklet El Merteba à l'échelle 1/100000.

Limite Nord : est une droite (A-B) de direction Ouest- Est passant à 1500 mètres au Nord du point de repère ci-dessus défini.

Limite Est : est une droite (B-C) de direction Nord-Sud passant à 2550 mètres à l'Est du point de repère ci-dessus défini.

Limite Sud : est une droite (C-D) de direction Est-Ouest passant à 500 mètres au Sud du point de repère ci-dessus défini.

Limite Ouest : est une droite (D-A) de direction Sud-Nord passant à 450 mètres à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

Ce permis comporte six périmètres élémentaires contigus, soit 6 kilomètres carrés.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la Société Les Carrières de Mestawa doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à soixante quatorze mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Gharra » dans les gouvernorats de Mahdia et Sfax.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 22 avril 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la compagnie générale des Salines de Tunisie « Cotusal » a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans les gouvernorats de Mehdiya et de Sfax, au lieu dit « Sebkhath El Gharra », carte de Hencha et El Jem à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 juillet 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La Compagnie Générale des Salines de Tunisie « Cotusal », faisant élection de son domicile à 19, rue de Turquie, 1001 Tunis, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Gharra » dans les gouvernorats de Mahdia et Sfax.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte vingt huit périmètres élémentaires contigus soit 112 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	366.608
2	374.608
3	374.610
4	378.610
5	378.612
6	382.612
7	382.608
8	380.608
9	380.606
10	378.606
11	378.602
12	374.602
13	374.600
14	368.600
15	368.602
16	366.602
1	366.608

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la Compagnie Générale des Salines de Tunisie « Cotusal » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à deux millions de dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath Bou Jemel » dans le gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 17 mai 2010 à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Ridha Bou Sif a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Sfax, au lieu dit « Sebkhath Bou Jemel », cartes de Sidi Lityem et Menzel Chaker à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 juillet 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Monsieur Ridha Bou Sif, faisant élection de son domicile à l'avenue de l'environnement, 8020 Slimane est autorisé à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath Bou Jemel » du gouvernorat de Sfax.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte neuf périmètres élémentaires contigus soit 36 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	362.588
2	368.588
3	368.584
4	366.584
5	366.582
6	362.582
7	362.584
8	360.584
9	360.586
10	362.586
1	362.588

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, Monsieur Ridha Bou Sif doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total est estimé à cent quarante huit mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Mehabeul-annexe » dans le gouvernorat de Médenine.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 28 mai 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la société Sel du Soleil a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Médenine, au lieu dit « Sebkhath El Mehabeul - annexe » carte de Médenine à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 juillet 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Sel du Soleil, faisant élection de son domicile à rue du Lac Windermere, immeuble Byzance bloc A, les Berges du Lac, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Mehabeul - annexe » du gouvernorat de Médenine.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 - 1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	404.414
2	406.414
3	406.412
4	404.412
1	404.414

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Sel du Soleil doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à soixante quinze mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2240 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mustapha Bouafif, conseiller des services publics, conservateur de la propriété foncière et chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est maintenu en activité pour une troisième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2241 du 14 septembre 2010.

Monsieur Salah Belabed, inspecteur central des affaires économiques, est maintenu en activité dans le secteur public après l'âge légal de mise à la retraite pour une période d'une année, à compter du 1^{er} août 2010.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2242 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Zribi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application du décret n° 2009-1915 du 9 juin 2009, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2243 du 14 septembre 2010.

Monsieur Agrebi Brahim, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur général de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application du décret n° 2010-1205 du 24 mai 2010, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2244 du 14 septembre 2010.

Monsieur Abid Tahar, conservateur général de bibliothèque et de documentation, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Zaghouan au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application du décret n° 2009-2974 du 5 octobre 2009, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2245 du 14 septembre 2010.

Monsieur Abdelmonem Chaâfi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2246 du 14 septembre 2010.

Monsieur Ahmed Gharbi, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2247 du 14 septembre 2010.

Monsieur Taoufik Ben Cheikh Ibrahim, inspecteur principal d'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Bizerte au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2248 du 14 septembre 2010.

Monsieur Kilani Ben Aissa, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2249 du 14 septembre 2010.

Monsieur Jamil Ben Nasr, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du Kef au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2250 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mehdi Ghaddab, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2251 du 14 septembre 2010.

Monsieur Boubaker Attia, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kasserine au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2252 du 14 septembre 2010.

Monsieur Ammar Lassoued, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2253 du 14 septembre 2010.

Monsieur Hassen Tounsi, inspecteur principal de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de directeur de l'information et de la documentation à l'observatoire national de la jeunesse au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2254 du 14 septembre 2010.

Madame Boujnah Naouel épouse Laâdhari, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2255 du 14 septembre 2010.

Monsieur Larbi Kamel, inspecteur principal de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de directeur du suivi des activités régionales au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2256 du 9 septembre 2010.

Monsieur Chedly Ghazouani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2257 du 9 septembre 2010.

Monsieur Ammar Karoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2258 du 14 septembre 2010.

Monsieur Badr Ben Ammar, ingénieur général chargé de mission au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Par décret n° 2010-2259 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mekki Hamza, géologue général directeur général au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une troisième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Par décret n° 2010-2260 du 14 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Salah Bouchahwa ingénieur général commissaire régional au développement agricole de l'Ariana au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une quatrième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Lehimer de la délégation de Sidi El Heni, au gouvernorat de Sousse, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Lehimer de la délégation de Sidi El Heni, au gouvernorat de Sousse sur une superficie de deux mille huit cent soixante dix huit hectares (2878 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Mghira Enzel de la délégation de Sidi Hassine, au gouvernorat de Tunis.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-1206 du 24 mai 2010, portant création d'un périmètre public irrigué à Mghira Enzel de la délégation de Sidi Hassine au gouvernorat de Tunis.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Mghira Enzel de la délégation de Sidi Hassine, au gouvernorat de Tunis, créé par le décret n° 2010-1206 du 24 mai 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Jebal Ammar extension de la délégation de Sidi Thabet, au gouvernorat de l'Ariana.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-831 du 20 avril 2010, portant création d'un périmètre public irrigué à Jebal Ammar extension de la délégation de Sidi Thabet au gouvernorat de l'Ariana.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Jebal Ammar extension de la délégation de Sidi Thabet, au gouvernorat de l'Ariana, créé par le décret n° 2010-831 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué d'Oued Ezzitoune de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2005-1406 du 5 mai 2005, portant création d'un périmètre public irrigué à Oued Ezzitoune de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret n° 2010-575 du 29 mars 2010, portant révision des limites du périmètre public irrigué d'Oued Ezzitoune de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2005, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oued Ezzitoune de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué d'Oued Ezzitoune de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte, dont les limites ont été révisées par le décret n° 2010-575 du 29 mars 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre d'Utique Al Jadida de la délégation d'Utique, au gouvernorat de Bizerte.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16 ,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13 ,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre d'Utique Al Jadida de la délégation d'Utique, au gouvernorat de Bizerte, sur une superficie de mille cent trois hectares (1103 ha) environ délimités par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué d'El M'Zaougha de la délégation de Zêramdine, au gouvernorat de Monastir.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-360 du 30 janvier 2001, portant création d'un périmètre public irrigué à El M'Zaougha de la délégation de Zeramdine, au gouvernorat de Monastir,

Vu le décret n° 2010-408 du 9 mars 2010, portant révision du périmètre public irrigué d'El M'Zaougha de la délégation de Zeramdine, au gouvernorat de Monastir.

Vu l'arrêté du 6 juin 2001, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El M'Zaougha de la délégation de Zeramdine, au gouvernorat de Monastir,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2003, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El M'Zaougha de la délégation de Zeramdine, au gouvernorat de Monastir.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué d'El M'Zaougha de la délégation de Zeramdine, au gouvernorat de Monastir, dont les limites ont été révisées par le décret n° 2010-408 du 9 mars 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué de Ghadir Farah de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2006-2475 du 12 septembre 2006, portant création d'un périmètre public irrigué à Ghadir Farah de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 2010-1057 du 10 mai 2010, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Ghadir Farah de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ghadir Farah de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué de Ghadir Farah de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba, dont les limites ont été révisées par le décret n° 2010-1057 du 10 mai 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 septembre 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué de Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-10 du 3 janvier 2000, portant création d'un périmètre public irrigué à Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 2010-577 du 29 mars 2010, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba,

Vu l'arrêté du 29 mars 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans la superficie intégrée dans le périmètre public irrigué de Barbara (Fernana) de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba, dont les limites ont été révisées par le décret n° 2010-577 du 29 mars 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2261 du 14 septembre 2010.

Monsieur Kamel Bouraoui, ingénieur général, directeur général de l'agence urbaine du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est maintenu en activité pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2262 du 9 septembre 2010.

Madame Baccouche épouse Ben Yacoub Samia, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de directeur au bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-2263 du 9 septembre 2010.

Monsieur Ali Zouaghi, administrateur conseiller du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2264 du 9 septembre 2010.

Madame Lajmi épouse Achour Raoudha, administrateur du service social, est chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Soukra du gouvernorat de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2265 du 9 septembre 2010.

Monsieur Houcine Ibn Saoud, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2266 du 9 septembre 2010.

Monsieur Atef Bourghida, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales du Mellassine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2267 du 9 septembre 2010.

Monsieur Bnoui Mohamed Ameer, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2268 du 9 septembre 2010.

Madame Haddad épouse Knani Naziha, inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Sousse.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2269 du 9 septembre 2010.

Madame Skander épouse Keskes Saida, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2270 du 9 septembre 2010.

Mademoiselle Imen Abdessalem, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégration sociales de Soukra du gouvernorat de l'Ariana.

Par décret n° 2010-2271 du 9 septembre 2010.

Madame Leila Harath épouse Fayachi, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégration sociales d'El Fahs.

Par décret n° 2010-2272 du 9 septembre 2010.

Madame Houda Bouderbala épouse Ben Said, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de protection au centre de défense et d'intégration sociales de Fouchana.

Par décret n° 2010-2273 du 9 septembre 2010.

Madame Sihem Mathlouthi épouse Belarbi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de protection au centre de défense et d'intégration sociales de Soukra du gouvernorat de l'Ariana.

Par décret n° 2010-2274 du 9 septembre 2010.

Monsieur Traki Manef, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service des études et des projets à la sous-direction de la promotion des familles nécessiteuses à la direction de la solidarité et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-2275 du 9 septembre 2010.

Madame Wided Hannachi épouse Aloui, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité du contrôle de la législation du travail à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis II à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

Par décret n° 2010-2276 du 9 septembre 2010.

Monsieur Ismail Mounir, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'Enfidha à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Sousse.

Par décret n° 2010-2277 du 9 septembre 2010.

Madame Nadhif épouse Ben Aissa Basma, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Hrairia à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des finances du 8 septembre 2010.

Sont désignés membres de la commission de garantie des assurés mentionnée dans l'article 3 du décret n° 2002-418 du 14 février 2002, Messieurs :

- Abdellatif Chaâbane : représentant du ministère des finances : président,

- Mansour Nasri : président de l'association professionnelle des sociétés d'assurances : membre,

- Abdelaziz Derbel : représentant des entreprises d'assurances : membre,

- Kamel Chibani : représentant des entreprises d'assurances vie : membre,

- Abdelkarim Merdassi : représentant de l'entreprise chargée de la gestion du fonds : membre,

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 9 novembre 2009.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2278 du 14 septembre 2010.

Madame Thouraya Ezzine épouse Ben Haded, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des études, de la planification et des agréments à la direction générale de la stratégie et de la planification aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargée de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres.

Par décret n° 2010-2279 du 14 septembre 2010.

Monsieur Moez Nafeti, inspecteur central des communications, est chargé des fonctions de chef du bureau d'ordre central au ministère des technologies de la communication.

Par décret n° 2010-2280 du 14 septembre 2010.

Monsieur Slah Bouhari, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion et de la maintenance des bâtiments et des équipements à la division des moyens et de la logistique à l'école supérieure des communications de Tunis.

Par décret n° 2010-2281 du 14 septembre 2010.

Monsieur Aousse Aouini, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi d'audit à la sous-direction de l'audit, de la qualité et de la sécurité à la direction du suivi d'informatisation aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargée de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres.

Par décret n° 2010-2282 du 14 septembre 2010.

Mademoiselle Imen Gaiech, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi d'exécution des schémas directeurs et programmes

d'informatisation à la sous-direction du suivi d'exécution des schémas directeurs et des programmes d'informatisation à la direction du suivi d'informatisation aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargée de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres.

Par décret n° 2010-2283 du 14 septembre 2010.

Monsieur Foued Ouji, inspecteur des communications, est chargé des fonctions de chef de service de la prospective et des enquêtes à la sous-direction des statistiques et de la planification à la direction des études, de la planification et des agréments à la direction générale de la stratégie et de la planification aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargée de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres.

Par décret n° 2010-2284 du 14 septembre 2010.

Madame Yamina Mathlouthi est désignée en qualité de membre auprès de l'instance nationale des télécommunications au titre d'une personnalité compétente dans le domaine technique, économique ou juridique afférent aux télécommunications en remplacement de Monsieur Brahim Nafaâ.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.